

CONSULTATION DU PUBLIC du 18 mai au 18 août 2026

**Demande d'autorisation environnementale
pour créer et exploiter un parc éolien**

**Projet présenté par la Société « Ferme éolienne de la Vallée
aux Pierres »**

**sur les communes de Menaucourt et de Chanteraine
Département de la Meuse**

PARTIE 2/3

CONCLUSIONS MOTIVÉES



Figure 1 Plan de situation - Source Volkswind

OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public pour laquelle j'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André LOUP commissaire enquêteur suppléant par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy (ordonnance CP 25000083/54 du 8 octobre 2025) a pour objet :

Le projet, sollicité par la société Volkswind, de consultation parallélisée concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Menaucourt : la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres ».

Cette nouvelle procédure de participation du public, requise pour tout projet ayant une incidence sur l'environnement, dite « consultation parallélisée », résulte de la mise en application le 22 octobre 2024 de la Loi Industrie Verte votée en 2023.

Les caractéristiques principales sont :

Une durée de 3 mois avec 2 réunions publiques obligatoires, réunion d'ouverture dans les 15 premiers jours, puis une réunion de clôture dans les 15 derniers jours.

Principalement conduite sous une forme dématérialisée au travers d'un registre numérique, elle est dite « parallélisée » car menée en parallèle entre le public et les institutionnels, collectivités, services, ARS, armée, météo France, autorité environnementale, qui peuvent tous émettre un avis ou une contribution au cours de la consultation.

Cette « phase d'examen et de consultation » est encadrée par 2 autres phases :

- « phase de vérification de la complétude et régularité » qui l'a précédée et dont la durée a été de 5 mois,
- « phase de décision » qui va suivre la remise de mon rapport et de mes conclusions motivées, d'une durée de 2 à 3 mois, conclura la demande d'autorisation environnementale par un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Planning de la consultation



Figure 2 Planning de la consultation du public - Source Volkswind

LE PROJET ET SES ENJEUX

Le projet Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres est porté par la société VOLKSWIND (Axpo Group) producteur d'électricité éolienne.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 6 machines et un poste de livraison. Les deux modèles d'éoliennes envisagés, Vestas V110, sont de caractéristiques équivalentes et respectent un gabarit de 140 m de hauteur totale en bout de pale, pour un rotor de 110 m de diamètre. La hauteur au centre du moyeu est de 85 m, avec une garde au sol minimale de 30 m, pour une puissance unitaire 2,2 MW.

L'avis de la direction de la circulation aérienne militaire refuse les éoliennes E4 et E5, sauf si leur hauteur totale en bout de pale est abaissée à 130 m pour l'éolienne E4 et à 127 m pour l'éolienne E5. Le pétitionnaire dans son mémoire en réponse indique qu'il prend acte de cet avis et propose d'abaisser les éoliennes aux hauteurs indiquées, soit 130m pour l'E4 et 125 m pour l'E5 en modèle V 110. La garde au sol serait donc abaissée à 20m pour l'E4 et 15m pour l'E5. Lors d'une discussion, le porteur de projet m'a indiqué qu'il n'existait pas de modèle d'éolienne permettant de combiner les hauteurs maximales demandée par l'armée et une garde au sol maintenue à 30 m minimum.

Le poste dit « de livraison » est le poste électrique qui a pour fonction de centraliser l'énergie produite par le parc éolien pour qu'elle soit ensuite acheminée vers le réseau électrique national ENEDIS/RTE.

La ferme éolienne de la Vallée des Pierres pourrait ainsi produire **32,1 millions de kWh/an**, équivalent à la consommation annuelle en électricité d'environ 14 467 personnes.

Une des particularités de ce projet est qu'il se situe dans un territoire largement pourvu en sites éoliens, tant sur les communes de Menaucourt et Chanteraine que sur les communes limitrophes.

Bien que le projet constitue sur le plan technique une entité à part entière (raccordement électrique indépendant, gestion indépendante), les 6 éoliennes s'intègrent dans les périmètres de deux parcs éoliens existants :

- quatre éoliennes prolongent le parc de Plainchamp
- deux éoliennes sont dans la continuité du parc de Rosières

Sur le plan visuel, ce nouveau parc constituera une densification et une extension des parcs existants.

La production potentielle de 32,1 millions de kWh/an pourrait permettre :

1°) de répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables qu'impose la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Celle-ci définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à l'atteinte de la neutralité

carbone en 2050. L'objectif n°3 affiché étant : « *garantir la souveraineté énergétique et sortir des énergies fossiles* ».

2°) Le projet « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres » s'inscrit dans le plan national de développement des énergies renouvelables résultant de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019.

L'objectif fixé par le PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) est d'atteindre 33,2 à 34,7 GW d'éoliennes installées en 2028. En 2026 la puissance installée est de 24,1 GW qui était l'objectif pour 2023.

Afin d'atteindre ces objectifs, RTE a élaboré 6 scénarii en faisant varier la part de nucléaire et celle des énergies renouvelables (ENR).

Dans le scénario qui maxime la part du nucléaire, celui-ci représente 50% des capacités de production d'électricité nécessaires et les ENR également 50%, soit pour l'éolien terrestre : une capacité de 43 GW (24,1 disponible en 2026). Il s'agit du scénario élaboré en considérant la trajectoire industrielle maximale atteignable par la filière nucléaire.

A contrario, dans le scénario bâti à 100% sur les énergies renouvelables, il faudrait une capacité de production pour l'éolien terrestre de 74 GW.

Quel que soit le scénario, et même si des données nouvelles peuvent modifier la répartition envisagée en 2050, la sortie des énergies fossiles ne peut être envisagée sans augmenter la production d'ENR.

3°) En plus de répondre à des enjeux nationaux, ce projet s'inscrit également dans une volonté régionale d'autonomie et d'accroissement de la production électrique renouvelable :

- Le SRADDET : Pour atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est fixe l'objectif de couvrir la consommation finale d'énergie par des énergies renouvelables ou de récupération à 41% en 2030 et à 100% en 2050.

DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Après que le dossier ait été déclaré complet et régulier suite à l'avis de DREAL Grand Est du 25 février 2026, le calendrier de la consultation a été fixé en concertation avec le bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse, le porteur de projet et le commissaire enquêteur.

Ceci a abouti à la publication de l'arrêté préfectoral n° 2026-651 du 16 avril 2026 fixant l'ensemble des dispositions nécessaires au bon déroulement de la consultation du public, portant pour objet :

« Conformément aux dispositions de l'article L181-10-1 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public, par voie électronique, portant sur la

demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 machines et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de MENAUCOURT et de CHANTERAINE ».

Cet arrêté fixait l'ensemble des dispositions nécessaires au bon déroulement de la consultation.

Évaluation du respect de l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation

- Toutes les mesures de publicité prévues ont été réalisées : publication d'un Avis au public dans 2 journaux d'annonces légales, affichage dans l'environnement du projet, affichage sur les panneaux d'information des communes de Menaucourt et de Chanteraine, de la Communauté d'agglomération MEUSE GRAND SUD, et des 23 communes du périmètre des 6 km.
- Les deux permanences en mairies de Menaucourt et de Chanteraine se sont tenues sans problème.
- Les réunions publiques programmées se sont déroulées dans un climat respectueux favorisant des échanges de qualité.
- Le site de registre dématérialisé n'a connu aucune défaillance.
J'ai pu le consulter tous les jours et y publier, au fur et à mesure de leur mise à disposition, les avis des services, des collectivités, de l'Autorité environnementale. Le porteur de projet y a publié directement ses réponses aux contributions reçues.

En complément à ces informations obligatoires, avant la première réunion publique tenue le 22 mai 2026 Volkswind a distribué dans les boîtes aux lettres de Menaucourt et de Chanteraine un flyer d'information (Bulletin d'information n°2) rappelant le projet soumis à la consultation du public et son calendrier, dont les permanences du commissaire enquêteur et les réunions publiques.

Les communes de Chanteraine et de Naix-aux-Forges ont fait paraître un encart sur **Intra-Muros**, application d'information locale sur la téléphonie mobile.

Appréciation du dossier mis à la disposition du public

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est constitué de nombreux documents : dossier administratif, note non technique, résumé non technique, étude d'impact sur l'environnement, étude écologique Faune-Flore-Habitats, expertise paysagère, étude acoustique, étude des dangers et son résumé non technique ; le tout assorti de nombreuses cartes, figures ou tableaux. Présenté en format A 4 pour partie et double page A3, l'ensemble équivaut à 2.895 pages A4.

Bien que certaines informations se retrouvent parfois en doublon, l'ensemble est

parfaitement lisible et compréhensible. Les résumés non techniques permettent de choisir le niveau d'information souhaité.

Le dossier papier donné au commissaire enquêteur et présenté au public lors de ses permanences, identique à sa version numérique, est aussi de bonne qualité mais son format A3 le rend encombrant.

La qualité de l'étude écologique et l'étude d'impact sur l'environnement apparaissent d'excellente qualité en appliquant les principes Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Globalement, ce dossier comporte tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet, technique, économique, et enjeux environnementaux qu'il présente.

ENSEIGNEMENTS DE LA CONSULTATION

Participation du public

Situé sur un territoire déjà dense en parcs éoliens, dont certains assez anciens les plaçant bientôt en phase de renouvellement, la consultation a fait l'objet d'une participation relative du public. La mobilisation la plus importante se concentre sur la commune de Chanteraine, la plus proche de certaines éoliennes. La mobilisation des autres communes périphériques a en revanche été très faible.

Le bilan : un courrier (envoyé par une personne reçue en permanence, suite à cette rencontre), aucun e-mail, 6 personnes reçues lors des permanences : aucune contribution remise à cette occasion mais 3 contributions dématérialisées et 1 courrier de la part des personnes s'étant déplacées, participation modeste aux réunions publiques (7 personnes pour la réunion d'ouverture et 7 personnes pour celle de clôture), 49 contributions enregistrées sur le registre dématérialisé.

A noter :

- la demande des personnes venues aux permanences de pouvoir consulter le dossier papier et notamment la pièce 4.4.2 : Carnet de photomontages, document plus difficile à consulter sur écran, surtout s'il est de petite taille. La venue d'une personne peu à l'aise avec l'informatique plaide pour le maintien de cette offre de permanences, non obligatoires dans la nouvelle formule de consultation du public (consultation parallélisée).
- le fait que le projet se situe sur 2 communes a entraîné une volonté de répartir les réunions publiques et les permanences sur les 2 sites. Pour les réunions publiques, la réunion d'ouverture à Menaucourt a vu la présence de 6 personnes de Menaucourt et d'1 personne de Chanteraine, la réunion de clôture a rassemblé 7 personnes de Chanteraine. Aucune personne n'a assisté aux 2 réunions. La connaissance du dossier par les participants qui ont certainement tous consultés le site dédié a cependant permis un déroulement normal sans que le porteur de projet ne soit obligé de présenter deux fois les mêmes Points. La réunion d'ouverture a permis de présenter le projet, la réunion de clôture était axée sur

l'avancement de la consultation, tout en réservant à chaque fois un temps conséquent aux questions du public et aux réponses du porteur de projet.

La fréquentation du registre dématérialisé a été soutenue : à l'issue de la consultation, le 18 août 2026 à 23h59, le registre dématérialisé avait enregistré 3.823 visiteurs uniques (adresses IP différentes) et 2.177 téléchargements de documents.

Synthèse des contributions reçues

Avis des communes environnantes :

Cinq avis reçus sur 23 avis requis : 3 avis favorables et 2 défavorables. Taux de retour : 22 % et à noter l'absence de réponse de la communauté d'agglomération.

Avis des services

Tous favorables sous réserve d'appliquer certaines consignes ou restrictions. Les contributions reçues ont été versées sur le registre dématérialisé.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis quatre prescriptions. Volkswind y a répondu précisément dans son mémoire en réponse.

La direction de la circulation de l'aviation militaire (DIRCAM) autorise les éoliennes E1 et E2, E3 et E6. Elle interdit la construction des éoliennes E1 et E2 sauf si leur hauteur est réduite (130 m pour E1 et 127 m pour E2). Le pétitionnaire propose d'abaisser la hauteur de l'éolienne E1 à 130 m et celle de l'éolienne E2 à 125 m avec des éoliennes V110. La garde au sol sera abaissée à 20 et 15 m.

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) émet un défavorable à la mise en place de l'éolienne E3, et autorise la construction des autres éoliennes. Le pétitionnaire indique que selon son analyse l'éolienne E3 ne constitue pas une entrave à la circulation aérienne même en cas d'activation du RTBA. Il se conformera toutefois à l'avis de la Préfète et l'éolienne E3 sera supprimée ou non en conséquence.

Avis de l'autorité environnementale (Ae)

La MRAE a émis, le 6 mai 2026, un avis de 2 pages auquel Volkswind a répondu dans un rapport de 18 pages. Les recommandations de la MRAe ainsi que la réponse de Volkswind ont été présentés de façon synthétique lors de la réunion publique de clôture (Cf. Rapport 4.3). L'avis de la MRAe et la réponse du pétitionnaire se trouvent dans les annexes 3/3 ([Annexe 8](#))

L'Ae recommande une approche d'ensemble prenant en compte les parcs de Plainchamp et de Rosières, existants. La réponse du porteur est que les parcs sont autonomes développés à des périodes différentes et dépourvus d'équipement communs. La jurisprudence rejette donc la notion de projet commun. Malgré tout une analyse des effets cumulés est présentée dans le dossier.

Concernant les éoliennes à moins de 100 m des bois ou des haies, le porteur de projet estime que le risque de perturbations et de pertes d'habitat, s'ils devaient survenir, concerneraient des habitats bien représentés localement avec possibilité de report. Des mesures de bridage/arrêt conditionnel sont prévues selon la période, la température, le vent et les précipitations.

Sur le registre dématérialisé

- 30 contributeurs émettent un avis défavorable au projet en l'argumentant principalement sous les aspects, nuisance paysagère, auditive, à la biodiversité, économiques dont en particulier les retombées locales.

L'association LOANA a **produit le dernier jour de la consultation** une contribution détaillée concernant le Milan royal et la Cigogne noire. Volkswind a produit, à la demande du commissaire enquêteur, une réponse disponible avec la lettre de LOANA dans la partie 3/3 Annexes ([Annexe 13](#)). La stratégie utilisée traditionnellement par LOANA de faire parvenir sa contribution le dernier jour de la consultation nuit à la prise en compte de ses arguments. Le commissaire enquêteur estime qu'une contribution plus précoce permettrait de la présenter lors de la réunion de clôture et d'alimenter le débat entre le public et le porteur de projet.

- Un contributeur anonyme, supposé unique (même adresse IP), a déposé le 4 juin 2026 en l'espace de 3 minutes, 5 observations qui abordent différents thèmes : biodiversité, bruit, paysage, avis DRAC, garanties financières pour le démantèlement futur du parc.

Il s'agit d'une suite de questions et de recommandations dont le dossier contient les réponses. Volkswind y a répondu en citant principalement des éléments du dossier. Ces réponses, visibles du public sur le registre dématérialisé, ont également fait l'objet d'une présentation synthétique lors de la réunion de clôture du 07 août 2026.

Bien que l'anonymat et le mode de dépôt des 5 contributions surprennent, ces questions et les réponses apportées ont permis au porteur de projet de mettre l'accent sur des éléments particuliers du projet.

- 13 contributions émettent un avis favorable au projet, dont 7 formulées par des personnes physiques et 6 par des entreprises ou association professionnelles. Les personnes physiques avancent : la production d'électricité renouvelable, la faible émission de CO₂, la lutte contre le changement climatique, les retombées économiques pour les territoires ruraux... Les acteurs économiques mettent l'accent sur : l'activité économique locale et nationale, la transition écologique et énergétique, les retombées fiscales et l'emploi.

Lors des réunions publiques

Les deux réunions publiques se sont déroulées de façon différente :

- lors de la réunion d'ouverture, les questions ont été posées au fur et à mesure de la présentation et le porteur de projet y a répondu au fil de l'eau. 50 contributions (questions et expressions) ont été enregistrées.

- lors de la réunion de clôture, la première partie a été consacrée à la présentation du projet (aspects réglementaires, avancement de la consultation du public et présentation des prochaines étapes). La seconde partie consacrée aux questions - réponses a permis de recueillir 18 questions/expressions et au pétitionnaire d'y répondre.

Le commissaire enquêteur estime que la différence de déroulement des deux réunions justifie le nombre très différent, entre les deux réunions du nombre de questions/expressions. Lors de la 2^{ème} réunion, le fait de concentrer les interventions du public en fin de réunion, en a réduit le nombre et a évité les doublons. Les deux réunions ont été animées et le débat pertinent de façon identique.

Les questions et expressions enregistrées lors des 2 réunions publiques sont similaires aux contributions du public sur le site dématérialisé.

BÉNÉFICES DE LA CONSULTATION

Pendant les réunions publiques, en complément des réponses aux contributions, d'autres demandes ont été enregistrées, notamment pour ne pas réduire la participation du public à la phase réglementaire de l'autorisation environnementale :

- L'obligation d'un suivi environnemental, surveillance de l'avifaune et sa mortalité, avec un rendu accessible aux habitants de la zone de proximité,
- L'information sur le résultat des études réalisées après la construction des éoliennes (bruit, impacts environnementaux) et les mesures de réduction qui seront mises en œuvre,
- L'évolution des autres parcs situés dans la même zone (repowering et conséquences en termes d'impact auditif, visuel...)
- La répartition des retombées fiscales de l'implantation du parc éolien : part communale et part intercommunalité, possibilités d'actions sur cette répartition (pacte financier et fiscal ?) ou bilan des actions locales de l'intercommunalité réalisées sur les communes de situation du projet et qui pourraient justifier l'utilisation de cette ressource fiscale supplémentaire.

De façon plus générale, le public souhaite une information régulière sur le fonctionnement et les impacts des parcs d'EnR (éolien, photovoltaïque...), afin de ne pas se sentir dépossédé, une fois un projet autorisé, et d'avoir une vision plus claire lors de nouveaux projets ou d'évolution des parcs existants.

CONCLUSIONS

Au terme de la procédure de consultation du public que m'a confiée le Tribunal Administratif de Nancy, consultation menée en concertation avec le bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse, et qui s'est déroulée sans incident, dans le respect de la réglementation et des dispositions de l'arrêté

préfectoral d'ouverture de Monsieur le préfet de la Meuse,

Après avoir, tout au long de ma mission :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier et recherché les points d'incompréhension,
- visité les lieux et l'environnement immédiat et lointain du projet,
- rencontré le porteur de projet et communiqué avec lui autant de fois que nécessaire,
- reçu, écouté et échangé avec le public et Volkswind lors des 2 réunions publiques,
- veillé au fonctionnement du registre numérique et l'avoir alimenté régulièrement,
- analysé les contributions, posé en toute indépendance mes propres questions, et étudié les réponses apportées par Volkswind à chaque contribution et à ma note de synthèse,
- porté attention à l'avis des services, des collectivités et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe), puis examiné les réponses du porteur de projet,

Observant la concertation préalable avec les élus à l'élaboration du projet et de la population locale (comité de projet et permanence d'information publique le 25/06/2025) ;

Je note les principaux points d'inquiétude cités dans les contributions, conduisant à un avis défavorable au projet :

Paysages : Cf. La saturation visuelle pour les villages de proximité (pièce 4-2-1, IV.3.2. pages 120 à 130)

Avant la considération du projet :

- l'indice d'occupation de l'horizon dépasse le seuil pour Chenevières et Oëy
- l'indice d'espace de respiration ne dépasse pas le seuil entre 0 et 5 km pour les 8 lieux de vie
- l'indice d'espace de respiration dépasse le seuil entre 0 et 10 km pour Oëy

En considérant le projet :

- l'indice d'occupation de l'horizon dépasse le seuil pour Morlaincourt, Oëy et Chenevières
- l'indice d'espace de respiration ne dépasse pas le seuil entre 0 et 5 km pour les 8 lieux de vie
- l'indice d'espace de respiration dépasse le seuil entre 0 et 10 km pour Oëy et Chenevières

Les photomontages permettent de nuancer ces diagrammes théoriques en prenant en compte le relief et l'occupation du sol (bois, bâtiment...). En intégrant ces éléments

l'étude d'impact conclut :

- pour Chennevières : Au vu de la position du village dans un creux du relief, de la présence de boisements sur les hauteurs et du recul du projet au village, les photomontages permettent d'illustrer les visibilités réduites sur le projet depuis ce lieu de vie. Aussi l'incidence du projet sur Chennevières est qualifiée de nulle à faible (Cf. 4-2-1 page 130)
- pour Morlaincourt : D'après le diagramme d'encerclement, la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres rapproche la composante éolienne du Sud-est de Morlaincourt. Les photomontages permettent d'illustrer les effets du projet et les visibilités sur le contexte éolien. La position du village dans le vallon du Noitel et l'influence du relief induisent une vue limitée sur le projet, notamment sur les éoliennes les plus éloignées. Aussi l'incidence du projet sur Morlaincourt est qualifiée de faible à modérée (Cf. 4-2-1 page 124). Concrètement les éoliennes E1 (visible au niveau du rotor) et E2 (les 2/3 du rotor sont visibles) rapprochent les composantes éoliennes depuis ce point de vue. De plus l'exigence de l'armée diminue la visibilité des éoliennes E4 et E5.
- pour Oëy : D'après le diagramme d'encerclement, la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres rapproche la composante éolienne au Sud -ouest d'Oëy. Les photomontages permettent d'illustrer les effets du projet et les visibilités sur le contexte éolien. Comme pour le village de Morlaincourt, la position du village dans le vallon du Noitel et l'influence du relief induisent une vue limitée sur le projet, notamment sur les éoliennes les plus éloignées. La trame bâtie pourra localement limiter les visibilités en direction du projet. C'est principalement en frange Ouest et en prenant de la hauteur par rapport au village que les éoliennes pourront être les plus visibles. Aussi l'incidence du projet sur Oëy est qualifiée de faible à modérée (Cf. 4-2-1 page 127).
- Pour les autres communes autour du projet, l'incidence est qualifiée de nulle à faible pour Menaucourt, Naix-aux-Forges et Boviolles, de faible à modérée pour Givrauvail, Longeaux et Ligny-en-Barrois.

La prise en compte du relief et de la végétation permet d'atténuer la présence des éoliennes du parc de la Vallée aux Pierres.

Impact du balisage lumineux : le pétitionnaire doit se conformer à la réglementation en vigueur, mais propose d'atténuer l'impact avec un balisage à faisceaux modifiés de type B (faisceaux lumineux dirigés vers le ciel au-dessus d'un angle de 4°).

Bruit : la nuisance sonore est fréquemment citée dans les avis défavorables aux éoliennes présentes ou à venir. L'étude de l'impact acoustique (Cf. 4.3) conclut :

- Vent Nord : En période de jour, aucun risque de dépassement des seuils réglementaires n'est estimé pour l'ensemble des récepteurs ainsi que pour toutes les vitesses de vent standardisées. En période de nuit, l'analyse des émergences fait apparaître un risque de dépassement des émergences réglementaires aux récepteurs R1b, R4 et R4a pour des vitesses standardisées comprise entre 5 m/s

et 8 m/s.

- Vent Sud : En période de jour, aucun risque de dépassement des seuils réglementaires n'est estimé pour l'ensemble des récepteurs, ainsi que pour toutes les vitesses de vents standardisées. En période de nuit, l'analyse des émergences fait apparaître un risque de dépassement de émergences réglementaires au récepteur R4 pour des vitesses standardisées à 6 m/s.

En conséquence le plan de fonctionnement optimisé proposé consiste à brider certaines éoliennes en fonction de la période, selon la vitesse du vent :

- En période de nuit et en vent Nord : bridage des éolienne E1 (entre 5 et 8 m/s), E2 (entre 5 et 6 m/s), E6 (entre 6 et 7 m/s)
- En période nuit et en vent Sud : bridage de l'éolienne E1(pour un vent de 6m/s)

Biodiversité. Les menaces pesant sur l'avifaune et les chiroptères sont limitées par les mesures suivantes :

- la distance aux haies ou boisements de l'implantation des éoliennes est supérieure à 100m, mais que pour les éoliennes E1 et E4 les bouts de pales se situent à environ 80m des lisières, distance jugée à priori suffisante (Pièce n°4-4 page 190), l'impact sur le comportement (aversion, attractivité) des chiroptères est considéré comme non notable. Un plan d'asservissement des éoliennes sera mis en place pour couvrir l'activité des espèces de chauves-souris contactées en hauteur ;
- la garde au sol des pales de 30 mètres, satisfait à la distance minimale recommandée par le Groupe de Travail Éolien de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM), elle permettra de limiter les risques de mortalité pour l'avifaune et les chiroptères. **Cependant l'exigence du ministère des Armées de réduire la hauteur des éoliennes E4 et E5, réduisant leur garde au sol à 20m pour E4 et 15m pour E5, ne permettra pas de conserver cette garantie.** Le plan d'asservissement pour les chiroptères est une solution partielle pour réduire le risque de collision ;
- la mise en place d'un système de détection automatisé (SDA) sur les éoliennes est une mesure d'évitement et réduction jugée efficace pour les oiseaux d'envergure importante.

Retombées fiscales sur le territoire : Les retombées fiscales annuelles de l'éolien (IFER) bénéficieront aux communes de situation du parc éolien, à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et au département de la Meuse. Néanmoins les communes de situation jugent leur part insuffisante (20%) ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'acceptation de futurs projets. Un dialogue au sujet de la répartition de cette taxe et sur son utilisation au bénéfice de projets du territoire serait souhaitable entre l'intercommunalité et les communes de situation.

En résumé, la situation par éolienne peut être évaluée comme étant la suivante :

- E1 : éolienne la plus proche d'une habitation à 668m Chemin de Mansol

(Morlaincourt) et 945 m de l'agglomération de Morlaincourt au niveau du Château, visible de Morlaincourt (partiellement) et d'Oëy (incidence jugée faible à modérée dans l'étude d'impact)

- E2 : visible très partiellement de Morlaincourt et d'Oëy (incidence jugée faible à modérée dans l'étude d'impact)
- E3 : peu d'impact local, mais refus de cette éolienne par l'Aviation civile (impact sur le RTBA). Le porteur de projet estime que cette éolienne ne constitue pas une entrave à la circulation aérienne, mais ce conformera à l'avis préfectoral ;
- E4 et E5 : refusées par l'Aviation militaire, sauf si leur hauteur en bout de pale est réduite (E4 : 130m, E5 : 127 m). Le porteur de projet se conformera à cette demande en proposant des éoliennes V110 de 130 et 125m. Cette demande aura pour conséquence l'abaissement de la garde au sol à 20 et 15m. Le pétitionnaire devra proposer des mesures pour limiter l'impact sur l'avifaune et les chiroptères. De plus cette éolienne est visible dans la vallée de l'Ornain (incidence jugée faible à modéré dans l'étude d'impact sur les lieux de vie de cette vallée)
- E6 : visible de la vallée de l'Ornain ((incidence jugée faible à modéré dans l'étude d'impact sur les lieux de vie de cette vallée).

Enfin, assuré que ce projet :

- va dans le sens de l'intérêt général puisqu'il permettra de produire de l'énergie électrique sans rejet de gaz à effet de serre (GES) ni production de déchets ultimes dangereux,
- contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables.

J'observe finalement que la présente consultation du public apporte à Madame la préfète de la Meuse les éléments d'appréciation nécessaires pour statuer sur ce projet et définir les conditions d'installation et d'exploitation de la future ferme éolienne de la Vallée aux Pierres.

À Haironville, le 7 septembre 2026



André HOPFNER
Commissaire enquêteur

Partie 1/3 : rapport de consultation

Partie 3/3 : annexes au rapport de consultation